

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N°09/2023

OBJET	Police de la circulation – Voie Communale n° 12 (Rue de la Fontaine) Mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable
--------------	--

Mme le maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 77/2022 en date du 22 novembre 2022 portant permission de voirie pour le SEPECC pour des travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable ;

Vu la demande de police de la circulation présentée par l'entreprise Bruno BORDEL TP, domiciliée à COURTENAY (38510) en date du 23 décembre 2022 et reçue le 01 février 2023 en vue de réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable Rue de la Fontaine

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 1^{er} février 2023 au 09 avril 2023, l'entreprise Bruno BORDEL TP est autorisée à effectuer les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la VC n° 12 : Rue de la Fontaine.

ARTICLE 2

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite à la circulation. Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera également interdit. Les propriétaires riverains devront prendre leurs dispositions en conséquence.

L'accès au local technique communal, à l'école maternelle et aux riverains concernés sera possible par la voie entre les parkings de la mairie et la VC 12 dont le sens interdit sera occulté, le temps des travaux.

Suivant l'avancement des travaux, la VC 12 sera donc à double sens de circulation.

ARTICLE 3

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il aura également la charge de mettre en place l'itinéraire de déviation.

2023/16
COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N°09/2023

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

La tranchée devra être remblayée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 5

L'entreprise Bruno BORDEL TP et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de
Sa notification à l'entreprise Bruno BORDEL TP
Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au
SEPECC et au SYCLUM*

Fait à VIGNIEU, le 2 février 2023
Mme Camille REGNIER, maire



2023/17

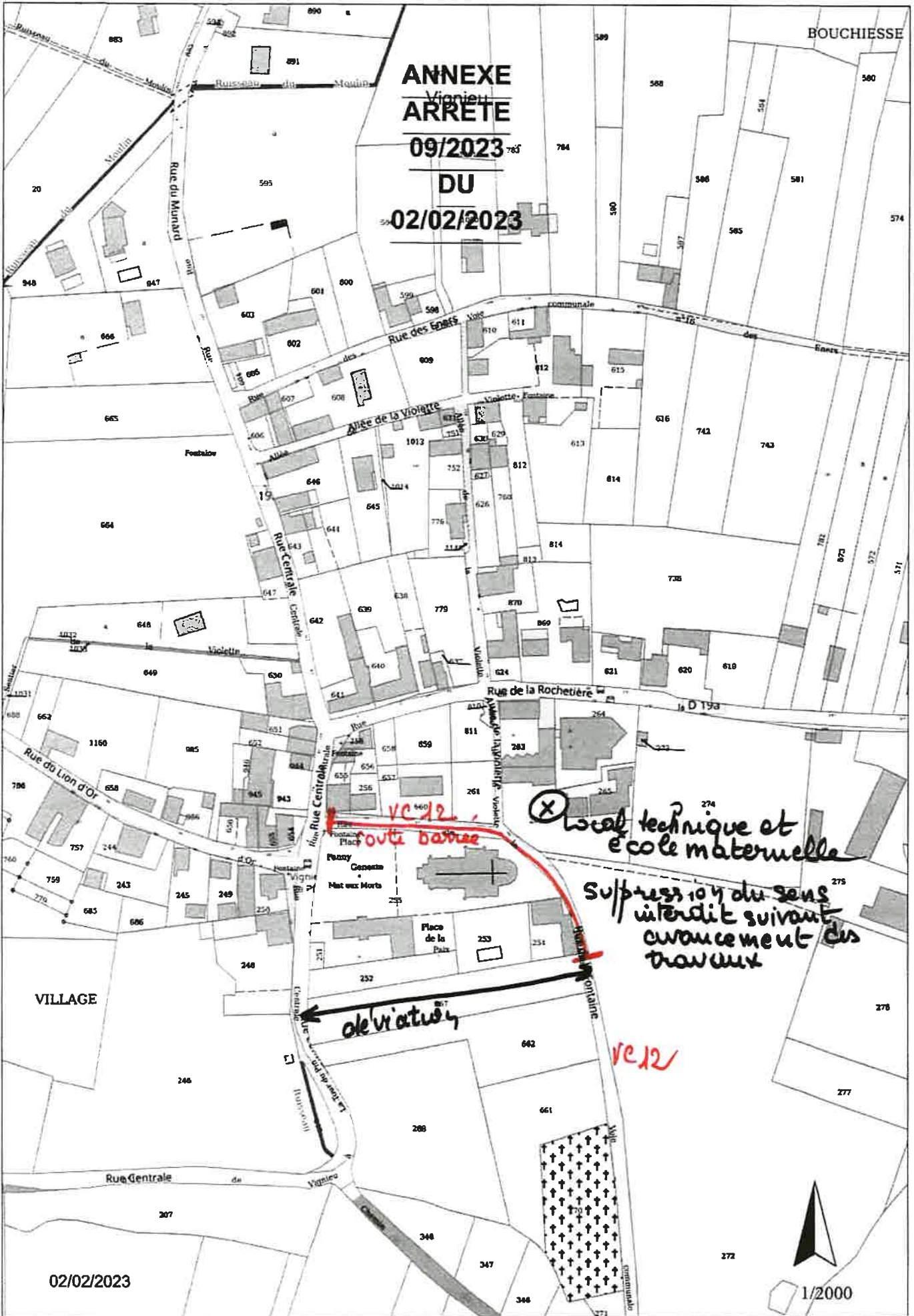
**ANNEXE
Vignieu
ARRÊTÉ**

09/2023

DU

02/02/2023

BOUCHIESSE



VILLAGE

02/02/2023



1/2000